

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2025

Présents : François BOCK, Maire, Claude FERRON, Joël LAFRECHOUX, Isabelle BOETSCH, Patrice COURTAUD, Roselyne LACOUTURE adjoints, Maud CERISIER, Cécile CERISIER, Sylvie DENIS, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Dominique GUYONNET, Thierry INGRAND, Christian PENOT, Françoise PERIDY, Renaud ROBERT, Pascal THIBAUT, Sophie VERGNAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration : Sophie LE SIRE-ROUILLON à François BOCK.

Absente excusée : Sarah COLLOBER.

Le secrétariat a été assuré par : Sophie VERGNAUD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages : 18

La séance débute à 20h00.

1 – Approbation de procès-verbal

PV du 28 novembre 2024 Vote 18 Pour

2 – Délibération investissements avant vote du budget

L'Article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)) dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Pour la commune de Gençay, le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 est de 2 340 867,19 € (BP + DM – Art.1641« Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 585 216.80 € (< 25% x 2 340 867.19 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat terrains

- Achat parking Ancienne laiterie 51 800,00 € (Art.2118 Op. 1027)
- Devis BRANLY LACAZE (bornage parcelle Ancienne laiterie) 3 120,00 € (Art. 2118 Op. 1027)

Achat de matériel

- Devis ATTENDANCE (pointeuse) 1 566,00 € (Art. 21578 Op.1036)
- Devis PROZON (Bancs) 479,93 € (Art. 2158 Op. 1036)

Salle des fêtes

- Devis GATINEAU (Rails rideaux de la salle des fêtes) 4 063,20 € (Art.21351 Op. 1035)

Bâtiments publics

- Devis TECHFROID (climatisation Maison de santé pour les bureaux des kinés et des infirmières) 11 289,62 € (Art.21351 Op. 1103)

Végétalisation

- Devis AMI (plantation de miscanthus) 8 908,00 € (Art. 2121 Op. 1124)
- Devis ALLIANCE PASTORALE (Clôture) 3 151,04 € (Art. 2158 Op. 1124)

Réfection logements

- Devis FAYE MARC (Isolation d'un logement Docteur Barot) 5 004,00 € (Art.21321 Op. 1125)

Licence IV Café-Cantine

- Achat licence IV 8000 € (Art. 2051 Op. 1129)

Total : 97 381.79 €

Vote 18 Pour

Achat licence IV

Suite à la fermeture du CAFE-CANTINE, la licence IV attachée à cet établissement est mise en vente. La municipalité souhaite racheter cette licence IV pour maintenir les services offerts à la population et éviter que la licence ne soit transférée à une autre commune. Le montant proposé pour l'achat de la licence IV est de 8 000 €. **Vote 18 Pour**

3 – Délégation donnée au maire pour ester en justice

Les délibérations du Code des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Afin de lui permettre d'intervenir auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 portant « autorisation de la demande déposée par la société EE Sud Vienne et relative à la création et l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les Communes de Magné et Champagné-Saint Hilaire (86160) dit « Parc éolien Sud Vienne » (Voir Procès-Verbal du 28 novembre 2024) , François BOCK propose de compléter la délibération d'ester en justice de 2005 comme suit :

17° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : la délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense toutes les juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une

juridiction pénale. Il convient de consentir cette délégation où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Vote 18 Pour

4 –Projet de rachat du parking de l'Ancienne Laiterie

Joel LAFFRECHOUX présente le projet de l'acquisition du parking de l'Ancienne Laiterie.

Cette parcelle de 400 m² cadastrée AH 80, actuellement privée, est à vendre.

Le rachat par la commune de Gençay faciliterait l'installation de porteurs de projets au sein de l'ensemble immobilier que constitue l'Ancienne Laiterie.

Le prix de vente a été fixé après négociation à 50 000€.

La proposition est soumise au vote

Vote 1 Contre 17 Pour

5 –Modification des statuts de la Communauté de communes

Les statuts de la communauté de communes ont été modifiés sur deux points :

1/ Exécution de marchés publics pour le compte des communes

L'article L 5211-4-4 du le Code général des collectivités territoriales rédigé selon les termes suivants (CGCT) précise :

1. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Cependant, deux conditions seront nécessaires :

- Les statuts de l'EPCI devront être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse ;
- Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique.

A cet effet il est nécessaire de modifier les statuts comme suit :

Groupement de commande :

Possibilité pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique.

2/ Compétence accueil de loisirs le mercredi

La communauté de communes exerce dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de petite enfance, enfance et de jeunesse : l'accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extra-scolaire et le temps périscolaire du mercredi.

Il s'avère que depuis que les communes n'organisent plus les temps scolaires de leurs écoles sur 4.5 jours, l'accueil de loisirs du Civraisien en Poitou est donc passé du mercredi après-midi au mercredi toute la journée.

A cet effet il est nécessaire de modifier les statuts comme suit :

Compétence supplémentaire en matière de petite enfance, enfance, jeunesse :

- **Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional**

- **Appui aux ULIS maternelle et primaire et RASED**

- **Accueil de la petite enfance (comprenant le Multi-accueil, RAM et LAEP)**

- **Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)**

Le reste sans changement.

Vote 18 Pour

6– Point EHPAD Géraud de Pierredon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'EHPAD a des soucis financiers et qu'il a été nécessaire d'abonder le budget du CCAS en fin d'année 2024. La commune de Gençay a versé une aide exceptionnelle de 100 000€ a reporté à 2025 la charge le loyer du 4ème trimestre 2024 pour un montant de 101 000€.

Le dossier a été examiné :

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a versé à l'EHPAD une dotation complémentaire de 370 000€ en début d'année 2025.

L'établissement, régulièrement contrôlé, fait partie des établissements de santé en difficulté.

Pour rappel :

Le Sénat a effectué en 2024 un rapport relatif aux moyens de soutenir les EHPAD en risque de cessation de paiement en y consacrant des financements exceptionnels.

- *Harmonisation des tarifs de dépendance dans tous les départements*

- *Revalorisation des valeurs de point GIR correspondant au niveau de perte d'autonomie des personnes âgées.*

- *Permettre l'augmentation des tarifs pour pallier aux revalorisations salariales accordées par l'État en 2020.*

Le versement de cette aide devait intervenir en octobre 2024 mais l'examen du texte a été suspendu à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale le 09 juin 2024, ce qui explique que la dotation n'ait été perçue tardivement par l'EHPAD de Gençay.

Par délibération du 08/01/2025, le CCAS a voté une augmentation des tarifs de l'EHPAD permettant de pallier aux dépenses de personnel et à l'augmentation des charges.

Afin de ne pas fragiliser à nouveau sa trésorerie, il est convenu que l'EHPAD remboursera en 2025 l'avance effectuée selon un échéancier déterminé. (§7 de l'ordre du jour)

Les remboursements des charges de loyers croissent avec le temps (+4,7 % par an), ce qui entraîne une situation difficile pour l'EHPAD qui reverse tous les trimestres le loyer à la commune sur facturation. Une facturation mensuelle permettrait une meilleure gestion de trésorerie. (§8 de l'ordre du jour).

Les conseillers débattent sur certains points :

- Gestion des impayés : il convient de relancer rapidement les familles et de se rapprocher de la DGFIP qui recouvre les impayés. En cas d'impayés, il paraît toutefois difficile de signifier leur sortie à des personnes âgées dépendantes ;
- le CCAS indique qu'une mise à jour portant sur la déclaration de soin va permettre en retour une augmentation des subventions et aides de l'ARS ;
- Il est constaté que l'état de santé des résidents, qui rentrent à l'EHPAD en situation de dépendance, évolue rapidement. L'état des résidents s'aggrave alors que les réévaluations ne se font que tous les ans ; une réévaluation des points GIR correspondant au niveau de perte d'autonomie des personnes âgées prévue en mars 2025 devrait permettre une mise à jour à la hausse des dotations.
- il est également prévu en juin 2025 un audit externe afin d'obtenir un bilan de gestion et des préconisations ; ce bilan imposé par l'ARS est obligatoire selon les statuts de l'EHPAD.
- le CCAS a pris la décision de prendre l'attache d'un cabinet conseil afin de sécuriser les procédures du dispositif pour la délégation de la gestion des établissements de Gençay : la demande d'autorisation est toujours en cours.

7 – Remboursement de l'EHPAD

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a versée au CCAS une aide financière de 100 000 €. Il est proposé que cette aide soit remboursée sur 10 mois, avec une mensualité de 10 000 €, à compter du 1er février 2025.

Vote 18 Pour

8 – Changement de périodicité de la refacturation des loyers de l'EHPAD

Le Maire rappelle à l'assemblée que la SAS INTER-COOP facture le loyer de l'EHPAD à la mairie tous les trimestres. Suite aux difficultés financières que rencontre actuellement l'EHPAD, il est proposé de mensualiser le loyer.

- À compter de janvier 2025, le loyer de l'EHPAD sera facturé mensuellement par la commune.
- La facture du 4ème trimestre 2024 prise en charge par la commune sera remboursée en trois mensualités en janvier, février et mars 2025.

Vote 18 Pour

9 – Contrat ENGIE Home Services pour les chaudières de la Résidence Séniors

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un contrat a été signé par la commune avec ENGIE Home Services pour l'entretien des chaudières des pavillons de la Résidence Séniors : le montant annuel est de 690 € pour 6 logements (115 € / logement et par an).

A compter de janvier 2025, la maintenance sera refacturée mensuellement aux locataires.

Il est proposé de modifier les prochains baux de locations en conséquence.

Vote 18 Pour

10 – Point Cinéma

Le Comité de Pilotage pour le cinéma s'est réuni le 22/01/2025.
Coté planning, il est prévu une réunion technique Phase Pro avec la Maîtrise d'œuvre en mars, suivi de la validation avec l'ensemble du COPIL en avril 2025.
Le lancement des appels d'offre s'effectuera dès septembre 2025.
L'investissement de la commune est de 429 230€ (obligation de 20 % du budget prévisionnel).
En l'absence de budget de l'État, la DETR n'a pas encore été versée.

11 –Affaire PIGEAU contre la commune de Gençay

Le 09/12/2022, l'autorisation de construction d'un abri de jardin par monsieur PIGEAU a fait l'objet d'une annulation.

Monsieur PIGEAU a déposé une requête contre la commune devant le Tribunal Administratif.

Par décision du Tribunal Administratif du 26 décembre 2024, cette requête a été rejetée, ainsi que la demande de dommage et intérêts au profit de la commune.

Monsieur le maire expose que la commune a dû engager des frais d'avocat pour être représentée devant la TA.

Toutefois, les décisions de justice n'ont pas à être contestées et il propose d'accepter la décision du juge sans faire appel à la procédure pour le remboursement des frais.

Vote 1 Contre 17 Pour

12 –Rémunération stagiaire

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, une gratification est obligatoire pour tout stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non, effectué au sein d'une même structure.

Un étudiant en Master 2ème année Mondes Antiques à l'Université de Poitiers a effectué un stage du 5 novembre au 20 décembre 2024 pour travailler sur le référencement du patrimoine de la commune : Eglise, lavoir etc...

Afin de lui permettre de finaliser son travail dans le cadre de ses recherches effectuées aux archives départementales de la Vienne, il convient de prolonger son stage du 8 au 17 avril 2025 soit 35 heures.

Le délai de 2 mois étant dépassé, il convient de convenir de la mise en place d'une gratification sur la période complémentaire.

La gratification s'élève à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit une gratification de 4.35€ par heure de stage, exonérée de charges sociales. Elle sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

Vote 18 Pour

13 –Prise en charge ERASMUS : signature du contrat financier

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il signe tous les ans une convention entre l'agence Erasmus+ et la commune pour le compte de l'école publique de Gençay.

Une enseignante établit un projet Mobilité Erasmus+ avec l'Allemagne tous les ans.

La mairie a été choisie pour percevoir le versement d'une subvention.

Pour des raisons pratiques, le Maire propose que :

- les frais de cours soient pris en charge directement par la commune dans la limite de la subvention

ERASMUS,

- avant chaque période de mobilité soit établi un contrat financier entre la commune et l'enseignant afin de verser sur le compte de la coopérative scolaire 417 € correspondant au forfait voyage,
- à chaque versement de solde de la subvention, la commune verse à la coopérative scolaire le delta, s'il y en a un, entre la subvention totale et les frais (cours, forfait voyage et frais organisationnels (billets de train, métro, repas ...)) pour l'année considérée.

Vote 18 pour

14 –Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien à la caserne des pompiers

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une convention a été signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours depuis 2004 pour la mise à disposition d'agent technique pour l'entretien des locaux de Gençay. Il est proposé de renouveler la convention.

Vote 1 Contre 17 Pour

15 –Mise en vente d'un logement locatif social

Monsieur le Maire expose que l'Office Public Habitat de la Vienne souhaite vendre un logement social situé au 10 Rue de la Guérette à Gençay.

La commune ne souhaite pas faire d'offre et valide à l'unanimité l'autorisation de vente du logement.

Vote 18 Pour

16 – Questions diverses

- ☐ Fabienne ROUSSEAU GILLES présente et commente les photos effectuées à l'occasion de la visite du Sénat le 18 décembre 2024 par une partie des élus du conseil municipal.

Invité par Bruno BELIN, le groupe a pu assister au débat sur la loi de finances spéciale et profiter de la visite du Palais. Une belle journée pour laquelle monsieur BELIN est à nouveau remercié.

- ☐ François BOCK informe le conseil qu'il a donné délégation à Fabienne ROUSSEAU GILLES pour procéder à la légalisation d'état civil pour un mariage prévu le samedi 22 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 27 février 2025.

Sophie VERGNAUD

